

EXTRAIT DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 heures 45, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Montils. La réunion a eu lieu, sous la présidence de M. Victor NGUEWOUA, Maire. La convocation leur avait été adressée individuellement, le 08 octobre 2026, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 12

Messieurs Victor Alain NGUEWOUA - Philippe ROUET - Thierry DEMOULIN - Pascal PELLERIN - Laurent RULLIER - Olivier GRENON

Mesdames - Aurélie SIMONNET - Marine RICHE - Karine SEGUIN - Sylvie SOUDAIS - Stéphanie LAMBESEUR GAILLARD - Audrey MARTINAUD

Etai(en)t excusé(s) : 3

Maryse PAYET pouvoir à Victor NGUEWOUA, Vincent NEAU pouvoir à Philippe ROUET, Bruno DELAVAL pouvoir à Thierry DEMOULIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Audrey MARTINAUD

Délibération n°20261015_02

Objet : Décision modificative pour mandatement dépréciation de créances et déficit budget annexe le couvent

Il a été constaté des dépréciations de créances sur le budget principal pour 5000€ concernant les délices de Manoa et sur le budget annexe boulangerie pour 6000€ dû à des impayés datant de plusieurs années par l'entreprise Fort Planchot.

Il doit être intégré le déficit de 65 187,61€ du budget lotissement le couvent qui a été soldé au 31 décembre 2025. Actuellement il était inscrit 20 000€ à l'article 65736211 par conséquent il faut prévoir 45 187,61€ supplémentaire.

Afin de régulariser un titre saisi en 2024, il convient de procéder à l'émission d'un mandat à l'article 673 non prévu au budget pour la somme de 300€.

Afin de pouvoir présenter un budget le plus réel et sincère, il convient de régulariser ces écritures qui n'ont pas été prévues au budget par une décision modificative comme suit :

Budget principal

INVESTISSEMENT	Chapitre / Article	Dépenses	Recette
	1641		56 300€
	021		- 57 300€
	28046		1000
	TOTAL		0€

AR Prefecture

017-211702428-20261015-20261015_02-DE
Reçu le 16/10/2026

FONCTIONNEMENT	Chapitre / Article	Dépenses	Recette
	023	- 57 300€	
	6542	5000€	
	65736211	46 000€ + 6000€	
	673	300€	
	TOTAL	0€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative comme indiquée
- Autorise Monsieur Le Maire ou un des adjoints à signer les documents en lien avec cette procédure

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A MONTILS, le 15 octobre 2026,
Le Maire,
Victor Alain NGUEWOUA



Le secrétaire de séance
Audrey MARTINAUD

